

Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée et signifiée tenue le mercredi 13 novembre 2013, à 18 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence de la directrice générale, madame Francine Labelle, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage et madame Lisiane Monette.

Était absent, le conseiller monsieur Stéphane Longtin

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Création du comité - Conseil local du patrimoine.
4. Création du Comité en vue d'élaborer un programme d'aide financière aux riverains de chemins privés.
5. Période de questions sur les seuls sujets de l'ordre du jour.
6. Levée de la séance.

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à six (6) membres.

**4696-11-2013**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et il est à l'unanimité des personnes présentes résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

**4697-11-2013**

### 3. CRÉATION DU COMITÉ - CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE.

ATTENDU que les membres de ce conseil municipal ont l'intention de se doter d'un conseil local du patrimoine ;

ATTENDU que ce conseil local du patrimoine aura pour mandat de donner son avis sur l'opportunité de citer, en tout ou en partie, un bien patrimonial situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que pour l'application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*, le conseil municipal devra prendre l'avis de ce conseil local du patrimoine avant de :

- Adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial (art. 127) ;
- Établir, pour un bien patrimonial cité, un plan de conservation (art. 144) ;
- Adopter une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial (art. 18) ;

- Acquérir de gré à gré ou par expropriation un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire de la ville (art. 145) ;
- Délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités (art. 139 et 141) ;
- Poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités (art. 137 à 139) ;
- Accorder toute forme d'aide financière ou technique pour la protection ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi (art. 151) ;

ATTENDU que ce conseil local du patrimoine est créé par le conseil municipal et qu'il est formé d'au moins trois membres nommés par ce conseil municipal, dont un doit être choisi parmi les membres du conseil municipal (art 155) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Cantin et, après que le vote ait été demandé et que madame Lisiane Monette ait demandé d'inscrire sa dissidence au procès verbal du fait qu'elle n'a pas été consultée, il est majoritairement résolu, 1 contre, 5 pour, ce qui suit :

QUE ce conseil municipal, en vertu du pouvoir qui lui est conféré par la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (art 154), constitue un conseil local du patrimoine ;

QUE les fonctions et prérogatives de ce conseil local soient déterminées entre autres par les articles 152 et 153 de la Loi ;

QUE ce conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes pour ce conseil local du patrimoine :

- Monsieur Gilles Boucher, maire
- Monsieur Alexandre Cantin, conseiller
- Monsieur André Émond, président de la Société d'Histoire (SHSME)
- Monsieur Claude Magnan, citoyen

4698-11-2013

4. CRÉATION DU COMITÉ EN VUE D'ÉLABORER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX RIVERAINS DE CHEMINS PRIVÉS.

ATTENDU que les propriétaires résidant sur des chemins privés paient des taxes à la même hauteur que les propriétaires riverains de chemins publics ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ne procède pas actuellement au déneigement ou à l'épandage d'abat-poussière sur les chemins privés n'appartenant pas à la Ville ;

ATTENDU que plusieurs villes à l'échelle du Québec auraient trouvé des solutions en vue de répondre aux attentes des citoyens touchés ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de trouver une façon de régler cette problématique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et, après que le vote ait été demandé et que madame Lisiane Monette ait demandé d'inscrire sa dissidence au procès verbal du fait qu'elle n'a pas été consultée, il est majoritairement résolu, 1 contre, 5 pour, ce qui suit :

QUE ce conseil procède à la création du Comité en vue d'élaborer un programme d'aide financière aux riverains de chemins privés.

QUE ce conseil procède à la nomination des personnes suivantes pour siéger sur ce comité :

- Monsieur Gilles Boucher, maire
- Monsieur Louis Cartier, citoyen
- Monsieur André Charbonneau, citoyen et ex-maire
- Madame Julie Moreau, citoyenne

5. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SEULS SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR.

4699-11-2013

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 56, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Gisèle Dicaire et il est à l'unanimité des personnes présentes résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher,  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Francine Labelle,  
Directrice générale et greffière